

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle des fêtes à LHOR, sous la présidence de M. Jérôme END, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC20036 du 15 juillet 2020.

→ Sont présents, sont absents, ont donné procuration les conseillers communautaires titulaires suivants :

→ Sont présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Communes	Conseillers communautaires titulaires	Présent	Absent	Procuration	Conseillers communautaires suppléants	Présent*	Procuration
ABONCOURT SUR SEILLE	Fabrice BAGNON		X				
ACHAIN	Louis RENARD		X				
AJONCOURT	René VERHEE	X					
ALAINCOURT LA COTE	Bernard DOYEN	X			François NICOLAS		
ALBESTROFF	Pierre LOUDCHER	X					
	Germain MUSSOT	X					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE		X		René ADONIAS		
ATTILLONCOURT	Patrick GAZIN		X		Claude THIEBAUT		
AULNOIS SUR SEILLE	Jean-Luc PROVOST		X		Thierry GRANDCLAUDE		
BACOURT	Thierry BELLOY		X		Sylvianne STEGNER		
BASSING	Christian LEGRAND		X		Simon LAVAL	X	
BAUDRECOURT	Martine BIZE	X			François DECKER		
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU		X		Pascal PERNET		
BENESTROFF	Francis JAYER	X					
	Laurent THIRION		X				
BERMERING	Denis SCHAEDGEN	X			Pierre JAYER		
BEZANGE LA PETITE	Hervé SEVE	X			Claude NAVE		
BIDESTROFF	Hervé BELLO		X		Francis PIERRON	X	
BIONCOURT	Patrick MICHEL		X		Philippe PERRIN		
BLANCHE EGLISE	Alain BOUBEL	X			J. Michel BROQUARD		
BOURDONNAY	Armelle BARBIER	X			Patrick JULLY		
BOURGALTROFF	Sylvain HINSCHBERGER	X			Marcel DENIS		
BREHAIN	Olivier BUTLINGAIRE		X		Daniël GALAN		
BURLIONCOURT	François RICATTE	X			Sébastien FRACHE		
CHAMBREY	Patrick PEIFFERT	X			Patrick MAYER		
CHATEAU BREHAIN	Jean-Paul PETIT	X			Michel LALLEMENT		
CHATEAU SALINS	G.BENIMEDDOURENE			X			
	Daniel HAMANT	X					
	Bernard HAZOTTE	X					
	Sylvie LARIVIERE		X				
	Monique MARTIN		X				
	Patrick SIMON		X				
	S. STOCK MARGALET	X					
CHATEAU VOUE	Isabelle SCHMITT-KNAFF (donnée à Madame Laetitia ROTH)			X	Hélène PEREK		
CHENOIS	Sandrine CHIR				Alexandre MAOT	X	
CHICOURT	Yves BARTHELEMY	X			Nathalie LONCAR		
CONTHIL	Thierry STEMART		X		Olivier ROMAIN		
CRAINCOURT	Didier FISCHER	X			Dominique MATHIEU		
CUTTING	Germain IMHOFF		X		Olivier DUSCHENE		

DALHAIN	Didier CONTE		X		J. NAVARRO-ABOUT					
DELME	Michel FORFERT		X							
	Loïc KLOPP		X							
	Christelle PILLEUX (donnée à Monsieur Jérôme LANG)							X		
	Didier THESE	X								
DIEUZE	Christophe ESSELIN	X								
	Michel HAMANT	X								
	Francine HERBUVEAUX	X								
	Daniel HOCQUEL	X								
	Jérôme LANG	X								
	Bernard LOUIS		X							
	Laurence OBELIANNE		X							
	Sylvie RESCHWEIN (donnée à Madame Francine HERBUVEAUX)							X		
	Dominique SASSO	X								
	R. SCHREINER WIRTZ									
Sylvie TORMEN (donnée à Monsieur Dominique SASSO)				X						
DOMNOM LES DIEUZE	Micheline THIRION	X			Éric THIRION					
DONJEUX	Serge LEMOINE		X		Daniel LESEUR					
DONNELAY	Christian CHAMANT	X			André BOURGUIGON					
FONTENY	Alain DONATIN		X		Christian HOUBIN					
FOSSIEUX	Thérèse DIEUDONNE		X		Daniel LECAQUE					
FRANCALTROFF	Daniel CUFER	X								
	Nadine MULLER	X								
FREMERY	Marie-Thérèse BARBIER		X							
FRESNES EN SAULNOIS	Raphaël CIARAMELLA		X					Jean-Luc PERRIN		
GELUCOURT	Jean-Louis VEVEURT		X					Laurent VAUCHER	X	
GERBECOURT	Jacques DEHAND		X					Fatima THOLEY		
GIVRYCOURT	Jacques ZIMMERMANN		X					Philippe GUYOT		
GREMECREY	Pierre BLAISIN							Virginia NAVELOT	X	
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX	X						Guy LHUILLIER		
								Gilbert SCHERRER		
GUEBLANGE LES DIEUZE	Gilbert VOINOT	X						Eugenia TEPPE		
GUEBLING	Joseph REMILLON	X						Evelyne BERNARD		
GUINZELING	Maurice GERING	X						Marc ADRIAN		
HABOUDANGE	Pierre CANTENEUR		X					Brigitte CATTELOIN		
HAMPONT	Sylvain SCHERRER	X			Gérard MASSON					
HANNOCOURT	Jean-Michel GODFRIN	X			Pascal MEYER					
HARAUCCOURT SUR SEILLE	Annette JOST	X			Franck HENRY					
HONSKIRCH	Carol MONSIEUX	X			Fabien GAERTNER					
INSMING	Philippe BRULLARD	X								
	Alain PATTAR	X								
INSVILLER	Sylvie BOUSCHBACHER	X								
JALLAUCOURT	François FLORENTIN	X						Christian FIMEYER		
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA	X						Rachel NEIS		
JUVILLE	Hervé BLASSELLE		X					Laurent VELO		
								Dominique FARKAS		
LAGARDE	Livier HAMANT		X					Marie LAFLOTTE	X	
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	Gilles ETIENNE		X					Denis LALLEMENT		
LEMONCOURT	Christelle BOFFIN		X					Sonia PERNET		
LENING	Antoine ERNST		X					Christophe DUMONS		
LESSE	Benoit TIAPHAT	X						Alban GRANDIDIER		

LEY	M. Christine FOUQUET	X			Claude BARBE		
LESEY	David GALBOURDIN		X		Ludovic HANZO		
LHOR	Philippe MERTZGER	X			Cindy ROESSLER	X	
LIDREZING	Pascal DURRENBERGER		X		Thierry DORT		
LINDRE BASSE	Rémy HAMANT	X			Ch. TONNELIER		
LINDRE HAUTE	Olivier GUYON	X			Ch. BLASIARD		
LIOCOURT	Stéphane DOUX (donnée à Monsieur Didier FISCHER)			X	Bernard JULLIER		
LOSTROFF	Gaël BEYEL	X			Laurent THIRION		
LOUDREFING	Jean-Marie SIQUOIR	X			Névio PELLEGRINI		
LUBECOURT	André TOUSSAINT (donnée à Monsieur Gilbert VOINOT)			X	Michel AUCHET		
LUCY	Joël PIERRARD		X		Christophe DIDELOT		
MAIZIERES LES VIC	Claude MAUER		X		Solange BERNIER		
MALAUCCOURT SUR SEILLE	Maurice JACQUEMIN		X		Robert JACQUEMIN		
MANHOUE	Nicolas KARMANN	X			François ANTOINE		
MARIMONT LES BENESTROFF	Marcel AMPS		X		M. Christine BOUVIER		
MARSAL	Didier BERNARD	X			Sandrine LEONET		
MARTHILLE	Gérard HIERONIMUS		X		J. Philippe KREMER		
MOLRING	Maurice BELLO		X		Nathalie BELLO		
MONCOURT	Sylvain NICOLAS	X			Didier RAYEUR		
MONTDIDIER	Jean PFEIFFER		X		Guy TRIBOUT		
MORVILLE LES VIC	Arnaud NOEL		X		Danièle URIOT		
MORVILLE SUR NIED	Laurence BELLOY		X		Daniel JACQUOT		
MOYENVIC	J. Marie SIMERMAN		X		Martine BALDIN	X	
MULCEY	Laurent CLAUDEL		X		Marcel DUPONT	X	
MUNSTER	Gérard MANNIS	X			Michel KIFFER		
NEBING	Thierry SUPERNAT	X			R. ROSENBERGER		
NEUFVILLAGE	Jean-Marie ROCH		X		Jean-Louis ROCH		
OBRECK	Laëtitia ROTH	X			Laëtitia ROTH		
OMMERAY	Sébastien HENRY		X		Éric BOUBEL		
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC	X			Virginie GEIS		
ORON	Jean-Marc CHONE		X		André DULME		
PETTONCOURT	Marie-Claude TOSI		X		Sylvain MARTY		
PEVANGE	Yannick CHATEAUX	X			Laurent BARBIER		
PREVOCOURT	Gérard MEYER	X			Nicolas GIRARD		
PUTTIGNY	Robert PERRIN	X			J. Claude PELESZUCK		
PUZIEUX	Gaëlle QUENETTE	X			Françoise DOLLMANN		
RENING	Michel FESTOR		X		Olivier BEYLET		
RICHE	Robert FORET		X		Fabienne CORSAINT		
RODALBE	Roland DISCHER		X		Clément GALANTE		
RORBACH-LES-DIEUZE	Etienne BOUCHE	X			J. Joseph GRDJAN		
SAINT EPVRE	J. Pierre LEONARD	X			Christelle VINCENT		
SAINT MEDARD	Aurélie LALZACE		X		Claude VAUTRIN		
SALONNES	J. Pierre BROQUARD		X		M. Jo TONNELIER		
SOTZELING	François DIDIER		X		Christian COUREL		
TARQUIMPOL	David BARTHELEMY	X			Gh. BARTHELEMY		
TINCRY	Gil DOUSSOUL		X		Jean-Louis NASSOY		

TORCHEVILLE	Laurent FRICHE	X			Bertrand BESSEGA		
VAHL LES BENESTROFF	Fabrice LALLEMENT		X		Brigitte PELTRE	X	
VAL DE BRIDE	Vincent FIEBIG	X					
	Jacques LAIR	X					
VANNECOURT	Michel RAMBOUR	X			Guy LOUIS		
VAXY	Claude LALLEMENT		X		Frédéric CEZARD		
VERGAVILLE	Gérard BECK (donnée à Monsieur Daniel PILEGGI)			X			
	Daniel PILEGGI	X					
VIBERSVILLER	Valérie KLEIN	X			J. LEFEVRE	Claude	
VIC SUR SEILLE	Isabelle BENEDIC	X					
	Jérôme END	X					
	Olivier KUNTZ	X					
	Agnès MACHINO	X					
	Emilien ROESS (donnée à Madame Agnès MASCHINO)				X		
VILLERS SUR NIED	Jean-François LEMALE		X		Gisèle FOULE		
VIRMING	Yolande HOUPERT	X			Christian SCHERER		
VITTEBSBOURG	Gilbert ROSTOUCHER	X					
VIVIERS	Bertrand CEZARD		X		Fabien COLASSE		
WUISSE	Daniel GUELLE	X			Christophe ILLY		
XANREY	Carole REMILLON		X		Dominique VERGANCE	X	
XOCOURT	J. Pierre AUMONIER	X			Didier HOUILLON		
ZARBELING	Stéphanie THIRY	X			Sophie SAJOUS		
ZOMMANGE	Jean-Luc GAILLOT			X	Laurent GAILLOT		

* X = conseiller suppléant votant
X = conseiller suppléant non votant

TOTAL PRESENTS VOTANTS	TOTAL VOTANTS (y compris procurations)
89	99

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois ouvre la séance à 18h30.

➤ **Décisions prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation, à savoir :

➤ PV n°02 du bureau du 23 Mars 2022

EJDEC202204	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum de fournitures courantes (procédure adaptée) : Fourniture de l'ensemble des consommables et diverses fournitures courantes nécessaires au fonctionnement de 5 structures d'accueil de jeunes enfants situées au sein des communes de Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff et Vic-sur-Seille, du siège administratif et du centre technique communautaire - Lot n°1 « linge » : avenant n°1
EJDEC202205	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum de fournitures courantes (procédure adaptée) : Fourniture de l'ensemble des consommables et diverses fournitures courantes nécessaires au fonctionnement de 5 structures d'accueil des jeunes enfants situés au sein des communes de Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff et Vic-sur-Seille, du siège administratif et du centre technique communautaire - Lot n°2 « fournitures de bureau et activités manuelles » : avenant n°1

POINT N° CCSDCC22035
INTERCOMMUNALITE

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand-Est, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCS, pour les exercices 2015 et suivants**

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 4 février 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, concernant les comptes et la gestion de la CCS, pour les exercices 2015 et suivants, réceptionné à la CCS le 12 avril 2022 ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. » ;

Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application des articles L.211-3, L.211-4 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Saulnois, pour les exercices 2015 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par courriers du 5 mars 2021, adressés respectivement à Monsieur le Président de la CCS, Jérôme END, et M. Roland GEIS, Président de la CCS sous la précédente mandature.

Les investigations de la CRC ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Le suivi des observations et recommandations du précédent rapport ;
- La gouvernance et les coopérations ;
- Les prévisions budgétaires et la fiabilité des comptes ;
- La situation financière ;
- La gestion des zones d'activité économique ;
- Les conséquences de la crise sanitaire.

Lors de sa séance du 29 septembre 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCS, le 4 novembre 2021.

La CCS a répondu par écrit à ces observations provisoires, dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives, le 4 février dernier, pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, la Chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Ledit rapport d'observations définitives a été réceptionné à la CCS, le 12 avril dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au Conseil Communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Compte-tenu de ce qui précède,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DEBATTRE** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, concernant la gestion de la CCS, au cours des exercices 2015 et suivants, tel qu'annexé à la présente note de synthèse ;
- **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Après délibération, l'assemblée :

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, concernant la gestion de la CCS, au cours des exercices 2015 et suivants, tel qu'annexé à la présente note de synthèse ;
- **PREND ACTE** de ce rapport.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	96
Abstention	0
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

**POINT N° CCSDCC22036
INTERCOMMUNALITE**

Objet : **Fonds de concours territorialisé 2021-2026 relatif au soutien au programme d'investissement des communes – Attribution au titre de la 1^{ère} session 2022**

VU les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les dispositions de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-DCRL/1-057 portant création de la Communauté de Communes du Saulnois et fixant la liste des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°CCSDCC21025 du 14 avril 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait la mise en place d'un fonds de concours territorialisé pour soutenir les projets d'investissement des communes membres ainsi que le règlement d'intervention afférent pour la période 2021-2026 ;

VU les délibérations n°CCSDCC22001 du 26 janvier 2022 et n°CCSDCC22011 du 23 mars 2022 modifiant ledit règlement d'intervention ;

VU la délibération n°CCSDCC21032 du 14 avril 2021, autorisant la mise en œuvre d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), au budget principal de la CCS, concernant le dispositif « fonds de concours territorialisés » et les délibérations afférentes référencées n°CCSDCC21117 du 12 décembre 2021 et n°CCSDCC22028 du 13 avril 2022 ;

VU la délibération n°CCSDCC21045 du 30/06/2021, par laquelle l'Assemblée validait la convention « type » relative au fonds de concours soutien au programme d'investissement des communes entre la CCS et les communes bénéficiaires ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les demandes de fonds de concours territorialisés relatives au soutien au programme d'investissement des communes, parvenues complètes à la CCS, au terme de la 1ère session d'attribution de 2022.

Maître d'ouvrage	Référence du dossier	Objet	Montant de l'opération en euros HT	Montant FDC sollicité	Montant prévisionnel à la charge de la Commune
Commune de BERMERING	FDC012022#Bermering1	Achat d'un columbarium	5 755,69 €	2 014,49 €	2 014,49 €
Commune de BIONCOURT	FDC022022#Bioncourt1	Travaux de sécurisation du village	262 643,94 €	5 000,00 €	95 115,15 €
Commune de MANHOUE	FDC032022#Manhoué2	Projet de plantations	4 780,00 €	934,75 €	1 455,25 €
Commune de RICHE	FDC042022#Riche1	Travaux de rénovation de la salle communale	100 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Commune de LHOR	FDC052022#Lhor1	Travaux de sécurisation et végétalisation de la Commune	8 903,00 €	4 451,50 €	4 451,50 €
Commune d'ALBESTROFF	FDC062022#Albestroff1	Travaux de modernisation de l'éclairage public	86 528,77 €	5 000,00 €	38 264,38 €
Commune de FOSSIEUX	FDC072022#Fossieux1	Réfection de l'entrée de la mairie et des logements communaux	5 452,00 €	2 726,00 €	2 726,00 €
Commune de BIDESTROFF	FDC082022#Bidestroff1	Réfection complète de l'église	225 735,62 €	5 000,00 €	52 126,00 €
Commune de LEY	FDC092022#Ley1	Revitalisation du centre village	248 701,80 €	5 000,00 €	146 812,80 €
Commune de JUVILLE	FDC102022#Juville1	Rénovation de la route menant à la réserve naturelle régionale de Lorraine	98 300,00 €	5 000,00 €	53 300,00 €
Commune de LOUDREFING	FDC122022#Loudrefing1	Achat balayeuse désherbeuse	12 670,00 €	5 000,00 €	7 670,00 €
Commune de DELME	FDC132022#Delme1	Travaux d'aménage de l'eau à l'arbre Pendula	16 558,40 €	5 000,00 €	11 558,40 €
Commune de RODALBE	FDC142022#Rodalbe1	Équipement du foyer	4 400,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
Commune de BEZANGE-LA PETITE	FDC162022#Bezange1	Travaux d'acoustique de l'église	15 072,50 €	5 000,00 €	10 072,50 €
Commune de PREVOCOURT	FDC172022#Prevocourt1	Transformation de l'école en logement communal	59 325,00 €	5 000,00 €	25 928,25 €
Commune de MONTDIDIER	FDC182022#Montdidier1	Aménagement végétalisé	9 018,00 €	4 509,00 €	4 509,00 €
Commune de MORVILLE-LES-VIC	FDC192022#Morville1	Travaux de rénovation de la toiture du presbytère avec isolation thermique	24 517,70 €	1 355,82 €	4 903,03 €
				68 191,56 €	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** l'attribution des fonds de concours relatif au soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 1^{ère} session d'attribution de l'année 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la CCS et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours relatif au soutien au programme d'investissement des communes telle que présentée, au titre de la 1^{ère} session d'attribution de l'année 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes à intervenir entre la CCS et les communes bénéficiaires précitées, ainsi que tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	0

POINT N° CCSDCC22037

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE – Reversement des IFER éoliennes 2019 et 2020

VU la délibération n°CCSDCC21081 du 27 octobre 2021, par laquelle l'Assemblée Communautaire :

- *VALIDAIT la revalorisation des Attributions de Compensation au profit des communes membres, à compter de 2021, intégrant la compensation de la part salaires et la régularisation de l'IFER sur MALAUCOURT-SUR-SEILLE ;*
- *PRENAIT ACTE que les régularisations d'IFER, pour la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, au titre des exercices antérieurs 2019 et 2020, étaient suspendues à l'obtention d'informations complémentaires, sollicitées auprès du service Fiscalité Directe Locale (FDL) de la Préfecture de la Moselle et feraient l'objet d'une délibération distincte.*

Monsieur la Président rappelle à l'Assemblée l'historique de ce dossier à savoir :

Bien que les éoliennes situées sur le ban de la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE aient été raccordées en cours d'année 2018 (le fait générateur des IFER se situe donc bien au 1er janvier 2019), la fiscalité générée par le champ éolien n'a pas été incluse dans les Attributions de Compensation de la commune (compensée à l'identique de la fiscalité 2018).

Par ailleurs, alors que la Loi de Finances de 2019 accorde d'office 20 % des IFER éoliens à la commune d'implantation, pour toute installation réalisée après le premier janvier 2019, ce n'est pas le cas, pour la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE.

Afin que la Commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE soit traitée de manière équivalente à l'ensemble des communes du territoire, par délibération n°CCSDCC21081 du 27 octobre 2021, l'Assemblée Communautaire a validé une revalorisation de son Attribution de Compensation, à hauteur de 17.928,00 € par an, correspondant à 20 % de l'IFER 2018, à compter de 2021.

Si cette revalorisation a permis de régulariser la situation, depuis l'exercice 2021, la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE peut prétendre à un rattrapage des exercices 2019 et 2020, soit $2 \times 17.928 \text{ €} = 35.856,00 \text{ €}$.

Compte-tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis des membres de la Commission Finances, réunie le 13 mai 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **REVERSER** 35.856,00 € à la Commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, correspondant aux 20 % d'IFER 2019 et 2020, relatifs au champ éolien de MALAUCOURT-SUR-SEILLE ;
- **PRENDRE ACTE** que ces crédits feront l'objet :
 - * Au niveau de la CCS, d'une dépense au compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » ;
 - * Au niveau de la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, d'une recette au compte 73218 « Autres fiscalités reversées entre collectivités locales ».

Après délibération, l'assemblée :

- **REVERSE** 35.856,00 € à la Commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, correspondant aux 20 % d'IFER 2019 et 2020, relatifs au champ éolien de MALAUCOURT-SUR-SEILLE ;
- **PREND ACTE** que ces crédits feront l'objet :
 - * Au niveau de la CCS, d'une dépense au compte 739218 « Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » ;
 - * Au niveau de la commune de MALAUCOURT-SUR-SEILLE, d'une recette au compte 73218 « Autres fiscalités reversées entre collectivités locales » ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	0
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	97
Contre	0

POINT N° CCSDCC22038

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois

Vu l'avis des membres du Comité Technique, réuni le 13 mai 2022 ;

CATEGORIE	GRADES	Postes Créés		STATUTS		Postes en ETP	Postes pourvus
		TC	TNC	Titulaire	non titulaire		
A	Directeur Général des Services	0	0	0	0	0	0
A	Attaché Principal	1	0	0	1	1	1
A	Attaché	4	0	2	2	4	4
A	Ingénieur	2	0	1	1	2	2
A	Puéricultrice hors classe	2	0	2	0	2	2
A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1	0	1	1
A	Puéricultrice de classe normale	1	0	1	0	1	0
A	Infirmière de soins généraux hors classe	1	0	1	0	1	1
A	Infirmière de soins généraux de classe supérieure	0	0	0	0	0	0
A	Infirmière de soins généraux de classe normale	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
B	Technicien Principal de 2ème classe	2	0	0	2	2	2
A	Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0	1	1
A	Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	5	1	3	3	5,8	3
B	Rédacteur Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	2
B	Rédacteur	1	0	0	1	1	0
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	1	1	0	0,5	1
C	Adjoint administratif	5	0	4	1	5	4
C	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	4	0	4	0	4	4
C	Auxiliaire de puériculture Ppal 2ème classe	11	1	7	5	11,5	9
C	Agent social principal de 1ère classe	3	0	3	0	3	3
C	Agent social principal de 2me classe	4	0	4	0	4	4
C	Agent social	9	0	5	4	9	9
C	Adjoint technique territorial principal de 1ere classe	2	0	2	0	2	2
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7	1	7	1	8	8
C	Agent de maîtrise	1	0	1	0	1	1
C	Adjoint technique	14	3	13	4	17	15
Hors filière	VTA	1	0	0	1	1	0
Hors filière	Contrats aidés cdi	0	0	0	0	0	0
Hors filière	Contrats aidés	2	2	0	4	3,6	3
	Apprentissages EJE	2	0	0	2	2	0
TOTAL		94	9	71	32	101,4	88
TOTAL		103		69%	31%	ETP	POSTES POURVUS

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, présenté ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Saulnois rectifié, présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	95
Contre	1

POINT N° CCSDCC22039
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Journée de solidarité

VU les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, prenant la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Considérant que cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Conformément aux usages en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Saulnois, il convient de régulariser une situation de fait concernant le lundi de Pentecôte.

VU l'avis des membres du Comité Technique qui seront réunis le 13 mai 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **INSTITUER** officiellement la journée de solidarité, le lundi de Pentecôte, selon le dispositif suivant :
 - La pose d'un jour de RTT pour les agents en disposant.
 - Une compensation proratisée d'heures supplémentaires non rémunérées (ex. participation à des réunions en dehors des heures normalement travaillées, heures supplémentaires ...).
- **PRECISER** que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service ;
- **PRECISER** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Après délibération, l'assemblée :

- **INSTITUE** officiellement la journée de solidarité, le lundi de Pentecôte, selon le dispositif suivant :
 - La pose d'un jour de RTT pour les agents en disposant.
 - Une compensation proratisée d'heures supplémentaires non rémunérées (ex. participation à des réunions en dehors des heures normalement travaillées, heures supplémentaires ...).
- **PRECISE** que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service ;
- **PRECISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	95
Contre	1

POINT N° CCSDCC22040
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Création du Comité Social Territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial.

Au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, étaient de 86 agents.

Conformément aux dispositions précitées, il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial et de définir les modalités de sa composition.

Vu l'avis des membres du Comité Technique, réuni le 13 mai 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **DECIDER** de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- **APPROUVER** la communication de l'information de cette création à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;
- **APPROUVE** la communication de l'information de cette création à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	1
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	95
Contre	2

POINT N° CCSDCC22041
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Vu la délibération n°CCSDCC22040 du 18 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 6 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Communautaire de :

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	1
Suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour	96
Contre	1

**POINT N° CCSDCC22042
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Zone intercommunale Nord-Est de DIEUZE – Autorisation de promesse de cession de rang de la Communauté de Communes du Saulnois pour hypothèque du bien par l'organisme bancaire de la SCI MCN DIEUZE (détenue entièrement par Monsieur MENNEL et ses enfants)

VU la délibération n° CCSDCC16091 du 18/07/2016 par laquelle l'assemblée fixait les prix de vente des terrains situés sur les zones communautaires de la CCS (industrielles, artisanales et commerciales), comme suit :

Type de zone communautaire	Prix du terrain au m ² en € HT
Industrielles et commerciales	5,00 €
Commerciales	25,00 €

Considérant la délibération n° CCSDCC21085 du 27/10/2021, autorisant la vente d'un terrain - cadastré section n° 2, parcelle n° 211 d'une superficie de 6433 m², situé au sein de la zone intercommunale de DIEUZE Nord Est, à la SCI MCN (en cours de création), représentée par Monsieur MENNEL, pour la construction de 3 bâtiments à vocation d'activité économique (artisanal, industriel ou commercial) permettant l'implantation de nouveaux professionnels sur le secteur, ou le maintien / renforcement d'activités existantes.



Surface cédée : 6 433 m²

Prix de vente HT 32 165 €. TVA en sus.



Contexte :

Les actes de ventes des terrains des zones communautaires comprennent systématiquement une clause d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer :

« Le VENDEUR interdit formellement à l'acquéreur d'aliéner l'immeuble vendu, que cette aliénation soit totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, pendant une période de 5 ans, à compter du jour de la signature de l'acte de cession et ce, à peine de nullité des aliénations ou hypothèques et de révocation de la vente. « ... »

Par e-mail en date du 02 mai 2022, Monsieur MENNEL a adressé à la Communauté de Communes du Saulnois l'extrait KBIS confirmant la création de ladite SCI familiale. Aussi, il précise que son organisme bancaire conditionne le financement des constructions (et donc de l'achat du terrain) à une prise d'une garantie hypothécaire de 1er rang sur le bien.

Ainsi, il est proposé d'inclure à l'acte de vente une promesse de cession de rang, impliquant les éléments suivants :

- L'organisme bancaire aura priorité en cas de vente forcée ou amiable du bien (liée au non-paiement des échéances de crédit).
- La clause de préférence de rachat par la CCS s'appliquera en second rang derrière l'organisme bancaire.

Ainsi, la mention suivante sera retranscrite dans l'acte de vente (en cours de rédaction par l'étude notariale de Maître SOHLER à DIEUZE) :

PROMESSE DE CESSION DE RANG

Le VENDEUR déclare PROMETTRE dès à présent de consentir à ce que les inscriptions qui seront prises à son profit, savoir l'inscription de la restriction au droit de disposer en garantie de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, de l'inscription d'une restriction au droit de disposer en garantie du pacte de préférence, de l'inscription du droit à la résolution en garantie de l'exécution des obligations prises par l'ACQUEREUR, lesdites inscriptions devant être prises pour une durée de cinq ans à compter de la réitération des présentes par l'acte authentique devant constater le transfert de propriété de l'immeuble désigné ci-dessus au nom de l'ACQUEREUR, soient primées par la ou les inscriptions hypothécaires qui seront prises sur ledit immeuble du chef de l'ACQUEREUR au profit de tous prêteurs pour sûreté des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires, que l'ACQUEREUR empruntera pour assurer le financement de la présente acquisition et les constructions qui y seront édifiées.

A cet effet, le VENDEUR donne pouvoir irrévocable à tout cleric de l'office notarial du notaire soussigné, à l'effet de consentir à toutes cessions de rang aux conditions que le mandataire jugera convenable, et de faire toutes déclarations et affirmations comme aussi de signer tous actes et toutes pièces.

L'ACQUEREUR accepte la présente promesse.

Le VENDEUR donne également tous pouvoirs à tout cleric de l'office notarial du notaire soussigné, à l'effet de consentir à la mainlevée pure et simple desdites sûretés et à son exécution au Livre Foncier.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » du 15.02.2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** les conditions de cette promesse de cession de rang ;
- **SOLLICITER** l'étude de Maître SOLHLER, notaire à DIEUZE, en vue de la rédaction finale de l'acte de vente correspondant, en incluant notamment cette promesse de cession de rang, en maintenant le pacte de préférence et les autres conditions et réglementations habituelles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** les conditions de cette promesse de cession de rang ;
- **SOLLICITE** l'étude de Maître SOLHLER, notaire à DIEUZE, en vue de la rédaction finale de l'acte de vente correspondant, en incluant notamment cette promesse de cession de rang, en maintenant le pacte de préférence et les autres conditions et réglementations habituelles ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	97
Abstention	7
Suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
Pour	82
Contre	8

**POINT N° CCSDCC22043
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Objet : Initiative Moselle Sud – Appui au fonctionnement 2022

Initiative Moselle Sud est une association faisant partie du réseau national des Plates Formes d'Initiative Locale, outil d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles, principalement via des prêts d'honneur à taux zéro et sans garantie pour l'emprunteur.

Considérant les objectifs principaux d'Initiative Moselle Sud et ses actions sur le territoire, à savoir :

- Aider les créateurs et repreneurs d'entreprise à constituer leurs fonds propres grâce au prêt d'honneur ;
- Permettre aux entreprises en développement de bénéficier également de ces prêts ;
- Suivre ces entreprises et les assister en cas de difficulté ;
- Organiser le club dirigeant pour rassembler les chefs d'entreprises autour de thématiques « terrain » et les faire se rencontrer pour rompre leur isolement et leur permettre de nouer des relations commerciales ou partenariales.

VU la délibération n° CCSDCC19040 du 27/06/2019 par laquelle l'assemblée approuvait le contrat d'apport avec droit de reprise Initiative Moselle Sud, pour la période 2019-2021 ;

Ce contrat est arrivé à terme.

Une convention de gestion et de mise à disposition de personnel avec l'association Initiative Moselle Sud (IMS), affiliée au réseau national Initiative France, est signée avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

IMS sollicite la Communauté de Communes du Saulnois afin de poursuivre sa mission auprès des créateurs et repreneurs d'entreprise de notre territoire ; elle lui soumet donc une convention pour le fonds de fonctionnement pour l'année 2022.

Le mode de calcul du fonds de fonctionnement est le suivant :

0,3 € par habitant et par an, soit 8900 €.

Une partie de cette somme (2783 €) servira à l'accompagnement renforcé des publics jeunes et éloignés de l'emploi.

	Convention 2019-2021 Gestion SYNERGIE	Convention 2022 Gestion Pépinière CCSMS
Part CCS Fonds de Dotation	8.362,00 €	0,00 €
Part CCS Fonds de Fonctionnement	5.000,00 €	8.900,00 €
TOTAL	13.362,00 €	8.900,00 €

Considérant l'avis des membres de la commission « Développement économique » consultée par e-mail en date du 11/05/2022;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le conventionnement avec l'association Initiative Moselle Sud ; pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le conventionnement avec l'association Initiative Moselle Sud ; pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** son Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	7
Suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour	88
Contre	3

POINT N° CCSDCC22044
DEVELOPPEMENT DURABLE ET HYDROLOGIE

Objet : Transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

VU la délibération n°CCSDCC18053 du 26/04/2018, par laquelle l'assemblée sollicitait le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en vue d'étendre son champ de compétence sur tout le territoire de la Communauté de communes du Saulnois inclus dans le bassin versant des Nied

VU la délibération n°CCSDCC20084 du 31/08/2020, par laquelle l'assemblée désignait les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied pour la durée de leur mandat

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied, a été créé en 2018 en tant que Syndicat Mixte de droit commun, afin d'exercer la compétence GEMAPI en lieu et place des collectivités membres, à savoir les 9 EPCI présents sur son bassin versant. Dès 2019, la cohérence hydrographique était atteinte, ce qui lui permet aujourd'hui de prétendre à la transformation du Syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux introduit par la loi NOTRe. Cette demande a été approuvée à l'unanimité le 04 décembre 2021 lors du Comité de Bassin.

A ce titre, et conformément au Code de l'Environnement, les membres du Syndicats doivent s'exprimer dans un délai de trois mois sur cette transformation et les nouveaux statuts l'accompagnant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la transformation du Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	0
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	97
Contre	1

POINT N° CCSDCC22045
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Projet de mise en place d'une caution sur les bacs de collecte d'ordures ménagères résiduelles et d'une prestation de livraison et/ou de retrait sur adresse**

VU la délibération n°CCSDCC14098 du 07/07/2014, par laquelle l'assemblée approuvait la mise en place de la redevance incitative « à la levée » ;

VU la délibération n°CCSDCC21093 du 25/11/2021, par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de facturation de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Année 2022 ;

Considérant le constat effectué sur le terrain, qu'une partie des bacs de collecte est laissée sur place et/ou donnée à un tiers lors du départ desdits usagers ;

Considérant la nécessité de responsabiliser les usagers vis à vis de leur bac de collecte, tout en leur donnant les moyens d'accéder au service s'ils n'en n'ont pas la possibilité ;

Le projet de mise en place d'une caution sur les bacs de collecte, restituée à l'utilisateur au retour dudit bac au Centre Technique, permettrait de valoriser le bac de collecte et de responsabiliser l'utilisateur.

Afin d'apporter une réponse aux usagers n'ayant pas la volonté ou la possibilité d'effectuer la démarche de retrait ou de retour de son bac de collecte au Centre Technique de Morville-lès-Vic ou à la déchèterie d'Albestroff, une prestation dédiée est proposée.

En ce sens, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

Caution	
Bac particulier	Bac professionnel
35€	100€

Livraison	Retrait	Echange
Sur tout le territoire		
25 €		

Considérant l'avis de la Commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers réunie le 11 mai 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** le principe d'appliquer une caution sur les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles des particuliers et des professionnels ;

- **APPROUVER** le principe de créer une prestation de livraison sur adresse à la demande de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- **APPROUVER** l'intégration d'articles spécifiques dans le règlement de collecte et dans le règlement de facturation de la collecte des déchets ménagers ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le principe d'appliquer une caution sur les bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles des particuliers et des professionnels ;
- **APPROUVE** le principe de créer une prestation de livraison sur adresse à la demande de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- **APPROUVE** l'intégration d'articles spécifiques dans le règlement de collecte et dans le règlement de facturation de la collecte des déchets ménagers ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	1
Suffrages exprimés	97
Majorité absolue	49
Pour	94
Contre	3

POINT N° CCSDCC22046
DECHETS MENAGERS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Objet : **Mise à jour du règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires d'Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze**

VU la délibération n°CCSBUR21064 du 27/10/2021, par laquelle l'assemblée approuvait le règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires du Saulnois

- Considérant l'avis de la Commission Collecte et Traitement des Déchets Ménagers du 11 mai 2022 d'intégrer une modification des horaires d'ouverture du Centre Technique de Morville-lès-Vic au règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires, ce dernier nécessite une mise à jour dans ce sens :

« Horaires :

- les lundi, mardi et au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi de 14h à 17h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h »

- Considérant le déploiement des nouvelles filières de déchets acceptés en déchèterie, il convient d'apporter la modification suivante :

Déchets admis	Déchets non admis
<ul style="list-style-type: none"> - Le verre - Les ferrailles et métaux non ferreux - Les cartons - Les déchets verts et biodéchets : tontes de pelouse, taille de haie... - Le bois traité et non traité - Les déchets d'éléments d'ameublement (matelas, tables, chaises...) - Les déchets d'équipement électrique et électronique (petits appareils électroménagers, écrans, gros électroménager froid et hors froid non professionnel) - Les textiles, linges et chaussures - Les gravats et matériaux de démolition ou de bricolage - Les déchets encombrants - Les déchets ménagers spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> o Piles et accumulateurs o Batteries de voitures o Ampoules et néons o Huiles mécaniques usagées o Huiles alimentaires usagées o Les déchets diffus spécifiques des ménages : pots souillés (peinture, solvants), acides/bases, phytosanitaires, désherbants, peinture, vernis, colle... o Les DASRI, radiologies o Cartouches d'encre - Les pneus de voitures et motos de démonte récente apportés par les particuliers*, - Les huisseries - Le plâtre, les plaques de plâtre et le béton cellulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordures ménagères résiduelles et recyclables secs pris en charge par les collectes en porte-à-porte - Les déchets fermentescibles autres que les déchets verts (souches,...) - Les déchets agricoles acceptés en filière spécifique (ADIVALOR) - Les pneus industriels (poids lourds, agraires et génie civil), les pneus d'ensilage et les pneus (quelle que soit la catégorie) apportés par les professionnels* - Les médicaments (à déposer en pharmacie) - Les déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux à risques (DASRI mous) ** - Les déchets à base d'amiante (fibrociment...) - Les extincteurs et les bouteilles de gaz - Les tôles ondulées bitumées - Les produits explosifs ou radioactifs - Les déchets carnés (cadavres d'animaux) - Les éléments même partiels de véhicules (VHU) - Tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou pour le personnel.

- Considérant la nécessité de palier aux incivilités et encourager l'effort de tri, la mention ci-dessous pourra être ajoutée à l'article 9 régissant le comportement et accès des usagers :

Article 9 – Comportement et accès des usagers

« Les usagers doivent :

- S'identifier à la borne d'accès ou à défaut faire part au gardien de leur noms et commune de domiciliation,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc.),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les bennes lors ou en dehors des opérations de déchargement de déchets,
- Ne pas déposer de déchets en dehors de bennes.
- **Ne pas conditionner les déchets en contenants opaques et scellés**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Aucune récupération n'est permise dans les bennes.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du site et des personnes, les déchèteries sont équipées d'un dispositif de vidéosurveillance. La Communauté de Communes du Saulnois se réserve le droit d'avoir recours au visionnage et à la diffusion des enregistrements lorsqu'une situation particulière l'exige. »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de :

- **APPROUVER** la mise à jour du règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires de Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze ;
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des déchèteries communautaires de Albestroff, Château-Salins, Delme et Dieuze ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	99
Ayant pris part au vote	98
Abstention	0
Suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour	97
Contre	1